

SEM Energie

Espace Régley
1 Boulevard Charles Baltet
BP 80077 - 10002 TROYES CEDEX
Tel : 03 25 70 64 65
Fax : 03 25 70 67 93

UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE
DE TROYES
Service Facturier
12 Rue Marie Curie
CS 42060
10004 TROYES CEDEX

Références

Objet : Abonnement au réseau de chaleur des Chartreux
Facturation de l'élément R2

Période de facturation : **mai 2021**

N° Commande : 5456 du 05/09/2016 - Référence : 910/41/693

Détail des redevances hors taxes

Sous-station	Puissance souscrite	R2 indexé	Montant HT = Puiss x R2 / 12
Extension UTT 1	512 kW	41,250 € HT / kW	1 760,00 €
Extension UTT 2	630 kW	41,250 € HT / kW	2 165,63 €
Halle Sportive	480 kW	41,250 € HT / kW	1 650,00 €
Bâtiment Ellipse	1800 kW	41,250 € HT / kW	6 187,50 €
TOTAL			11 763,13 €

Montant de la facture et conditions de paiement

Montant Total HT	11 763,13 €
Total TVA 5,5 %	646,97 €
Montant Total TTC	12 410,10 €

Paiement à 30 jours conformément au Règlement de Service, soit règlement au plus tard pour le **30 juin 2021**

Pas d'escompte.

Retard de paiement : Paiement d'intérêts aux conditions légales en vigueur. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due.
Interruption de la fourniture de chaleur.

Règlement par virement Compte CDC

IBAN : FR83 4003 1000 0100 0005 7625 K14
BIC : CDCGFRPPXXX

Indexation du tarif

La redevance R2 est indexée par application des formules : $R2 = R21 + R22 + R23 + R24$, avec :

Indices	Définition	Valeur base contrat	Valeur fin de mois
EBT	Electricité tarif bleu professionnel option heures creuses (010534763)	104,59	123,7
ICHT-IME	Indice du Coût Horaire du Travail - Industries mécaniques et électriques	118,5	128,5
FSD2	Indice « Frais et Services Divers catégorie 2 »	123,1	134,4
R2b1	prestation R2b1 au titre de la convention de fourniture de chaleur issue de la chaufferie biomasse	351 251,00	306 443,00
BT40	indice Bâtiment chauffage	103,5	112,7
Red	redevance en lien avec les investissements portés par l'Autorité Délégante	280 000,00	280 000,00

Prestations	Valeur base contrat (€ HT / kW)	Valeur fin de mois (€ HT / kW)
Indexation de l'élément R21 $R21 = R21_0 \times \left(\frac{EBT}{EBT_0} \right)$	1,463	1,745
Indexation de l'élément R22 $R22 = R22_0 \times \left(0.10 + 0.018 \times \frac{EBT}{EBT_0} + 0.252 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0.324 \times \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0.27 \times \frac{R2B1}{R2B1_0} + 0.036 \times \frac{BT40}{BT40_0} \right)$	30,435	28,554
Indexation de l'élément R23 $R23 = R23_0 \times \left(0.15 + 0.127 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0.723 \times \frac{BT40}{BT40_0} \right)$	3,590	3,504
Indexation de l'élément R24 $R24 = R24_0 \times \left(\frac{RED}{RED_0} \right)$	7,501	7,448
Tarif R2 indexé en € HT / kW		41,250

Rappel : R2 est l'élément fixe du tarif ou "abonnement" représentant la somme des coûts suivants :

- R21 : coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie.
- R22 : coût des prestations de conduite, de petit entretien, et frais administratifs nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires.
- R23 : coût des prestations de gros entretien et de renouvellement des installations.
- R24 : redevances pour les investissements portés par l'Autorité Délégante.